

Sévane Garibian (dir.), *La mort du bourreau. Réflexions interdisciplinaires sur le cadavre des criminels de masse*, préface d'Antoine Garapon, prologue d'Élodie Tranchez, éd. Petra, Paris, novembre 2016, 295 p.

Le titre principal de cet ouvrage pourrait donner à penser qu'il s'agit d'un essai consacré à l'exécuteur des hautes œuvres dont la vie ne manque pas d'anecdotes⁶. La directrice de cet ouvrage collectif, M^{me} Garibian, professeur aux universités de Genève et de Neufchâtel, a pris conscience de cette ambiguïté que le sous-titre de l'ouvrage n'est pas de nature à lever. Elle a cru devoir écrire que l'emploi du terme bourreau doit être précisé: «il sera entendu non pas au sens de 'perpétrateur', soit auteur (commanditaire ou exécutant) de crimes de masse impliquant les violations les plus graves des droits de l'homme. Les bourreaux dont il sera question sont donc des génocidaires, criminels contre l'Humanité, criminels de guerre, dictateurs, tyrans ou agents du terrorisme international (p. 28). Il s'agira donc d'interroger la destinée des corps de criminels de masse contemporains, dans une approche interdisciplinaire et qualitative».

Dans sa préface, Antoine Garapon, le secrétaire général de l'Institut français des hautes études sur la justice, observe que «la mort des despotes est le plus souvent sans gloire, parfois atroce». Il cite les cas de Mussolini (pendu par les pieds, à un croc de boucher), de Ben Laden (exécuté froidement), de Kadhafi (torturé), de Saddam Hussein (pendu en public...).

L'ouvrage se divise en trois parties, à partir des différentes modalités de mise à mort, chaque partie se composant d'exemples illustrant des contextes distincts partageant toutefois un point commun central. En premier lieu, la mort naturelle ou suspecte; ensuite, le cas le moins courant, la mise à mort judiciaire (comme, pour les hauts dignitaires nazis); enfin, l'exécution extrajudiciaire ou la *mort vengeance* spectaculaire (Talat Pacha, le principal ordonnateur du génocide arménien de 1915). Chacune de ces trois parties est traitée avec un luxe de références bien documentées, par d'éminents juristes, professeurs d'université, anthropologues, journalistes, psychologues ou historiens.

La partie relative aux bourreaux décédés d'une mort naturelle, voire suspecte, est traitée par l'anthropologue Anne Yvonne Guillou (concernant le cambodgien Pol Pot, auteur des purges khmères rouges), par l'historienne Karine Ramondy (concernant ceux qu'elle appelle les «Ubous africains», Amin Dada et Jean-Bedel Bokassa), et par Rosa Ana Alija Fernandez, enseignante-chercheuse à l'université de Barcelone (qui s'est penchée sur le cas de deux dictateurs dont les affinités sont grandes: Francisco Franco⁷ et Augusto Pinochet), et, enfin, la journaliste Florence Hartmann, auteur de plusieurs essais concernant notamment les guerres dans l'ex-Yougoslavie, qui s'est penchée sur le cas très particulier de Slobodan Milosevic (premier chef d'État inculpé par la justice pénale internationale, trouvé sans vie dans sa cellule du

⁶ La plus citée est la prière formulée au pied de l'échafaud par la comtesse du Barry, la favorite de Louis XV (qui succéda à Madame de Pompadour), guillotinée sous la terreur: «Monsieur le bourreau, encore une minute!».

⁷ Le dictateur chilien, le prince Rainier de Monaco et – de manière plus surprenante – le roi Hussein de Jordanie, sont les seuls chefs d'État qui ont assisté aux funérailles de Franco.

quartier pénitentiaire des Nations Unies, à La Haye, ce qui provoquera l'extinction de l'action pénale).

La deuxième partie intitulée «la mise à mort judiciaire», est traitée d'abord par l'agrégé et docteur en histoire contemporaine Nicolas Patin (qui évoque l'exécution des hauts dignitaires nazis après la Deuxième Guerre mondiale), puis par l'écrivaine, juriste de formation, Ana Arzoumanian qui relate les circonstances de l'exécution par pendaison de Saddam Hussein et de ses funérailles, l'une et les autres médiatisées par le Pentagone.

La dernière partie relative aux exécutions extrajudiciaires comprend la relation de l'assassinat, le 15 mars 1921 à Berlin, de Mehmet Talaat Pacha (principal ordonnateur du génocide des Arméniens en 1915) et le sort de son assassin Soghomon Tehlirian, rescapé du génocide, acquitté sous les applaudissements de la salle d'audience. Ces deux cas sont logiquement traités par un seul contributeur, étant la directrice de l'ouvrage collectif, M^{me} Garibian. Elle a traité le sujet à la fois avec une clarté et une objectivité remarquables, contrastant avec le comportement du gouvernement turc d'Erdogan qui s'obstine à nier la réalité des faits. Les circonstances rocambolesques de l'assassinat de Benito Mussolini, et de l'exposition publique de sa dépouille pendue par les pieds sur une place de Milan sont relatées par le professeur Didier Musiedlak, auteur de plusieurs ouvrages relatifs au fascisme italien; le professeur Frédéric Mégret, de la Faculté de droit de l'Université Mc Gill de Montréal, s'est intéressé à ce qu'il appelle la chronique juridique de la mort annoncée de Ben Laden (il y aborde la question controversée du droit d'exécution ciblée dans la «guerre contre le terrorisme»). Enfin, Muriel Montagut, psychologue clinicienne, s'est penchée sur le contexte, le traitement médiatique et la signification de l'arrestation de Mouammar Kadhafi, suivie de son lynchage, d'une rare violence. La lutte contre le terrorisme justifierait-elle désormais l'abandon des règles du droit international et de droit humanitaire? Les présidents Obama et Hollande ne se cachent pas d'avoir autorisé des actions ciblées en invoquant l'intérêt de leur sécurité nationale.

Tels sont les développements de cet ouvrage collectif original. Il ne se contente pas de relater des circonstances historiques qui ont tendance à s'oublier avec le temps, il aborde des thèmes généraux, tel le conflit entre le droit international et le «tyrannicide» (concept développé au Moyen Âge), abordé dans un intéressant prologue dû à Élodie Tranchez, docteur en droit qui a soutenu une thèse à l'université d'Aix-Marseille Paul Cézanne, en 2013, sur les conflits de normes en droit international public.

De son côté, la directrice de la publication pose dans son introduction la question de la place qu'occupe le développement, au lendemain des Première et Seconde Guerres mondiales, des concepts de crime de guerre et de crime contre l'humanité, parallèlement à la construction du droit international des droits de l'homme et de la naissance de la justice pénale internationale.

Cet ouvrage collectif ne peut que prendre une place importante dans l'opinion publique et les médias.